



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2026-006 : REGLEMENTANT L'UTILISATION DU STADE PERMANENT DE SLALOM JEAN-LUC CRETIER

Le Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu l'arrêté n°2025-524 du 26 novembre 2025 relatif à la sécurité sur les pistes de ski alpin pendant les heures d'ouverture du domaine skiable de La Plagne – saison hivernale 2025/2026 ;

Considérant la demande de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, représenté par ~~Office de Tourisme de la Grande Plagne~~,

Considérant la convention de mise à disposition du stade entre la SAP, le SIGP et l'OTGP ;

Considérant qu'il convient de réglementer l'utilisation des stades permanent de slalom ;

Considérant qu'il convient également de préserver la salubrité et l'intégrité des sites.

ARRÈTE

Article 1 :

A compter de la date de signature du présent arrêté, l'utilisation du stade permanent de slalom Jean-Luc CRETIER à Plagne Centre sera réservée uniquement à l'Office de Tourisme de la Grande Plagne, le gestionnaire de cet équipement sportif, ainsi qu'aux utilisateurs désignés par l'Office de Tourisme de la Grande Plagne.

Article 2 :

Sur la zone identifiée à l'article 1, le responsable du service des pistes est agréé par un arrêté du maire, pour ce qui relève de la prévention, de la sécurité et des secours.

Sur cette zone les secours sont assurés par du personnel qualifié, doté des matériels nécessaires à l'accomplissement de ces missions, notamment le matériel d'alerte, de secours et d'évacuation des blessés. Cette mission est confiée à la SAP.

Article 3 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2023-042 du 14/02/2022.

Article 4 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 5 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et sera adressé à Monsieur le Préfet de Savoie pour contrôle de légalité.

Monsieur le maire et les services municipaux, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché selon les règles en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A la Police Municipale de La Plagne Tarentaise
- A la Gendarmerie d'Aime
- Au Centre de secours de La Plagne
- Au directeur du service des pistes et de la sécurité du domaine skiable
- Au directeur de l'Office de Tourisme de la Grande Plagne

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 12/01/2026

Le maire,
Jean-Luc BOCH

